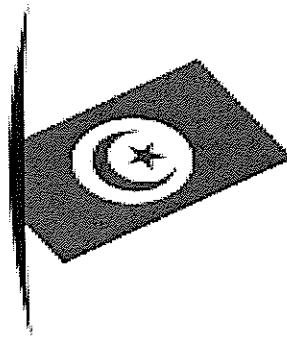


**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**L'INSTANCE SUPERIEURE INDEPENDANTE  
POUR LES ÉLECTIONS  
(ISIE)**

الهيئة  
العليا  
المستقلة  
لانتخابات  
TUNISIE  
INSTANCE SUPERIEURE  
INDEPENDANTE  
POUR LES ELECTIONS

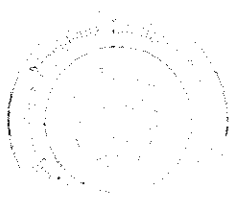


**APPEL D'OFFRE NATIONAL**

**N°01/2023**

**RELATIF A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR  
LA PERIODE ALLANT DU : 01 AVRIL 2023 JUSQU'AU 31 MARS 2026**

# SOMMAIRE

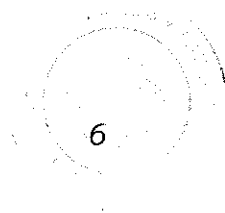


CAHIER DE CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES (CCAO) .....	7
ARTICLE N°1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES ET SON CONTENU.....	8
1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES : .....	8
2. CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES : .....	8
3. QUANTITES .....	8
ARTICLE N° 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES.....	9
ARTICLE N° 3 : FINANCIEMENT DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE N° 4 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	10
ARTICLE N° 5 : MODE DE PRESENTATION DE L'OFFRE .....	11
ARTICLE N° 6 : ADDITIFS AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES .....	12
ARTICLE N° 7 : RETRAIT DU CAHIER DE CHARGES .....	13
ARTICLE N° 8 : LANGUE DE L'OFFRE ET LA MONNAIE .....	13
ARTICLE N° 9 : CONTENU DES OFFRES FINANCIÈRES .....	14
ARTICLE N° 10 : LIBELLE DES PRIX ET ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE .....	14
ARTICLE N° 11 : CONTENU DES PRIX .....	15
ARTICLE N° 12: DOCUMENTS DEMANDES.....	15
DOCUMENTS .....	19
ARTICLE N° 13 : VALIDITE DES OFFRES .....	19
ARTICLE N° 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	20
ARTICLE N°15 : OUVERTURE DES PLIS .....	20
ARTICLE N° 16 : EVALUATION DES OFFRES.....	21
ARTICLE N° 17 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	23
ARTICLE N° 18 : DROITS de l'ISIE .....	23
ARTICLE N° 19 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	23
ARTICLE N° 20 : NOTIFICATION DU MARCHÉ .....	23
CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	25
ARTICLE N° 1 : PARTIES CONTRACTANTES.....	26
ARTICLE N° 2 : PRESENTATION DE L'INSTANCE SUPERIEURE INDEPENDANTE POUR LES ÉLECTIONS..	26
ARTICLE N° 3 : ARTICLE N° 3 : OBJET DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES....	26
ARTICLE N° 4 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	29
ARTICLE N° 5 : CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES .....	29
ARTICLE N° 6 : PIÈCES CONTRACTUELLES CONSTITUANT LE MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE.....	29
ARTICLE N° 7 : AVENANTS .....	30
ARTICLE N° 8 : TEXTES DE REFERENCE.....	30
ARTICLE N° 9 : APPRECIATION DES RISQUES A ASSURER .....	31
ARTICLE N° 10 : VISITE DES SITUATIONS DE RISQUES A ASSURER .....	31

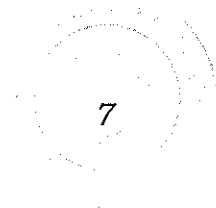
ARTICLE N° 11 : INTERMEDIATION D'ASSURANCES .....	32
ARTICLE N° 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF .....	32
ARTICLE N° 13 : NATURE DES PRIX .....	33
ARTICLE N° 14 : ACTUALISATION DES PRIX.....	33
ARTICLE N° 15 : DETAILS REGLEMENTS DES PRIMES.....	34
ARTICLE N° 16 : LA PERSONNE CHARGEE DU PAIEMENT .....	34
ARTICLE N° 17 : CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCES.....	34
ARTICLE N° 18 : DELAIS DE DECLARATION DES SINISTRES .....	35
ARTICLE N° 19 : DELAI DE PAIEMENT DES PRIMES.....	35
ARTICLE N° 20 : DELAI CONTRACTUEL.....	35
ARTICLE N° 21 : REGLEMENT DES SINISTRES.....	35
ARTICLE N° 22 : PENALITES DE RETARD.....	36
ARTICLE N° 23 : AUGMENTATION DES PRIMES D'ASSURANCE A PAYER .....	37
ARTICLE N° 24 : DIMINUTION DU RISQUE.....	37
ARTICLE N° 25 : DISPARITION DU BIEN.....	38
ARTICLE N° 26 : PREJUDICES.....	38
ARTICLE N° 27 : RESILIATION .....	38
ARTICLE N° 28 : PLAINTES ET REGLEMENT DES LITIGES.....	40
ARTICLE N° 29 : TRIBUNAL COMPETENT .....	41
ARTICLE N° 30 : L'INTEGRITE .....	41
ARTICLE N° 31 : ENREGISTRMENT DU MARCHE.....	42
ARTICLE N° 32 : HYPOTHEQUE .....	42
ARTICLE N°33 : ELECTION DU DOMICILE .....	42
ARTICLE N° 34: VALIDITE DE L'APPEL D'OFFRES.....	42
CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P) .....	43
I - CONTRAT N° 1 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE.....	44
I-1) Garanties obligatoires.....	44
I-2) Garanties contractuelles : .....	45
I-3) Obligations .....	48
I-4) Les ordres d'assurances .....	48
I-5) Déclaration du sinistre .....	49
I-6) Valeurs D'Assurance.....	49
I-7) Expertise.....	49
1-8) Règle proportionnelle et Vétusté .....	50
1-9) Bonification pour non sinistre : .....	50
II - CONTRAT N° 2 : MULTIRISQUES PROFESSIONNELS .....	51

II-1) : Assurance incendie, risques annexes et spéciaux .....	51
II-1-1) Situations des risques .....	51
II-1-2) Mesures de sécurités contre l'incendie et le vol : .....	52
II-1-3) Définition du risque .....	53
II-1-4) Objets assurés .....	53
II-1-5) Conditions d'assurances : .....	53
II-1-6) Règle proportionnelle et Vétusté .....	57
II-1-7) Expertise préalable : .....	57
II-1-8) Garantie des nouvelles acquisitions : .....	58
II-2) : Assurance contre le vol ou tentative du vol par effraction (AU PREMIER RISQUE).....	58
II-2-1) Vol du mobilier et matériels divers :.....	58
II-2-1) Vol du coffres forts et des tiroirs de caisses : .....	58
II-2-2) Détournements de fonds (espèces, billets de banque, titres et valeurs) :.....	59
II-2-3) Détérioration immobilière : .....	59
II-3) : Multirisques électroniques et informatiques.....	60
II-3-1) Dommage matériel : .....	60
II-3-2) Pertes de données et supports de données : .....	60
II-3-3) Frais supplémentaires : .....	60
II-3-4) Transport de fonds et pertes par cas de forces majeures : .....	60
II-4) : Dégâts des eaux (AU PREMIER RISQUE).....	61
II-5) Bris de glace et enseigne lumineuse (AU PREMIER RISQUE). .....	61
II-6) Assurance automatique sur investissement nouveaux et acquisitions nouvelles : .....	62
II-7) : Assurance responsabilité civile : .....	62
II-8-1) : Données Générales .....	62
II-8-2) : Responsabilité civile exploitation.....	62
III1) Objet de la garantie.....	64
III 2) Indemnité suite au décès accidentel.....	64
III 3) Indemnité en cas d'incapacité permanente totale ou partielle.....	64
III 4) Remboursement des frais pharmaceutiques .....	64
IV - CONTRAT N° 4 : ASSURANCE ASSISTANCE AU VOYAGE (CONTRAT FLOTTE).....	65
LES ANNEXES .....	66
ANNEXE N°1 : .....	67
MODELE D'ENGAGEMENTD'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE .....	67
ANNEXE N°2 : .....	68
FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.....	68
ANNEXE N°3.....	69

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU RESPECT DES CONDITIONS DE REASSURANCES .....	69
ANNEXE N°4.....	70
SOUSSION.....	70
ANNEXE N°5.....	74
BORDEREAU RECAPITULATIF ANNUEL DE PRIX MINIMUM.....	74
BORDEREAU RECAPITULATIF ANNUEL DE PRIX MAXIMUM.....	77
ANNEXE N°6.....	79
BORDEREAU DE PRIX GLOBAL (MINIMUM).....	79
BORDEREAU DE PRIX GLOBAL ANNUEL (MAXIMUM) .....	80
ANNEXE N°7.....	81
PATRIMOINCA ASSURER.....	81
SOUS LOT 1 : ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE.....	81
SOUS LOT 2 : ASSURANCES MULTIRISQUES PROFESSIONNELLE .....	87
SOUS LOT 3 : ASSURANCES INDIVIDUELLE ACCIDENTS COLLECTIVES .....	91
SOUS LOT 4 : ASSISTANCE AU VOYAGE .....	91
ANNEXE N°8.....	92
SOUS BORDEREAU DE PRIX DETAILLE ANNUEL (MINIMUM) FLOTTE AUTOMOBILE .....	92
SOUS BORDEREAU DE PRIX DETAILLE ANNUEL (MAXIMUM) FLOTTE AUTOMOBIL .....	95
SOUS BORDEREAUX DE PRIX ANNUEL MINIMUM ET MAXIMUM (MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE) .....	96
SOUS BORDEREAUX DE PRIX ANNUEL MINIMUM (INDIVIDUELLE ACCIDENTS COLLECTIVE) .....	103
SOUS BORDEREAUX DE PRIX ANNUEL MAXIMUM (INDIVIDUELLE ACCIDENTS COLLECTIVE) .....	104
SOUS BORDEREAUX DE PRIX ANNUEL MINIMUM ET MAXIMUM (ASSISTANCE AU VOYAGE) .....	105
ANNEXE N°09.....	106
MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE .....	106
ANNEXE N°10.....	108
ENGAGEMENT POUR L'OCTROI D'UNE AVANCE SUR SINISTRE .....	108
ANNEXE N°11.....	109
ETAT RECAPITULATIF DES FRANCHISES A APPLIQUER PAR GARANTIE .....	109
ANNEXE N°12.....	109
DECLARATION DE LA MARGE DE SOLVABILITE.....	110



**CAHIER DE CONDITIONS D'APPEL  
D'OFFRES (CCAO)**



## ARTICLE N°1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES ET SON CONTENU

### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

L'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections dénommé ci-après **ISIE**, se propose de lancer un Appel d'Offres national pour la souscription de contrats d'assurance en lot unique, pour une durée contractuelle d'un an à partir de 01/04/2023, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale dépasse 3 ans, et ce pour la couverture des différents risques relatifs aux activités et au patrimoine de l'**ISIE**.

### 2. CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES :

Les contrats d'assurances à souscrire forment **un lot unique**, et seront répartis comme suit :

- a) Un contrat flotte automobile.
- b) Un contrat multirisque professionnelle.
  - c) Un contrat individuelle accidents collective.
  - e) Un contrat flotte assistance à l'étranger.

Les taux et les primes présentés par le soumissionnaire dans son offre sont fermes et non révisables durant toute la période contractuelle allant du 01/04/2023 jusqu'au 31/03/2026, et ne feront l'objet d'un changement quelconque que suivant décision émise par le ministère de tutelle, tout en respectant les dispositions de l'article 9 du code des assurances, tel que détaillé dans l'article 23 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent cahier de charges.

Les Contrats à souscrire seront établis pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour une période maximale de TROIS années.

### 3. QUANTITES

Le besoin en quantités annuelles relatives à chaque contrat d'assurance en minimum et maximum est comme suit :

N°	GARANTIES	DESIGNATION	VALEUR MIN	VALEUR MAX
1	Flotte Automobile	Nombre de véhicules à usage affaire	60	63
		Nombre de véhicules à usage UI	34	37
	Multirisques	Détails capitaux assures	Voir Bordereau de	Voir Bordereau de



2	Professionnelles	par garanties	Prix (Annexe 7)	Prix (Annexe 7)
3	Responsabilité Civile	Déclaration des salaires	13.700.000,000DT	16.000.000,000DT
		Budget de l' <b>ISIE</b> avec elections	74.000.000,000DT	80.000.000,000DT
		Budget de l' <b>ISIE</b> sans elections	27.000.000,000DT	30.000.000,000DT
4	Individuelle Accidents Personnel Permanent	Nombre de personnel permanent	320	368
		Individuelle Accidents Personnel occasionnel	60.000	65.000
5	Assistance à l'étranger	Nombre moyens de voyages par an	75	225

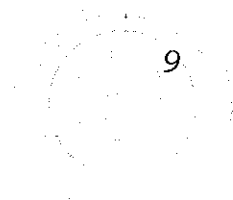
## **ARTICLE N° 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES**

La participation à cet appel d'offres est ouverte aux entreprises d'assurances mères agréées par le Ministère des finances conformément aux dispositions des articles 48 à 58 du code des assurances promulgué par la loi 92-24 du 9 mars 1992, disposant des garanties professionnelles techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché et dont le premier principal réassureur (et notamment celui garantissant les risques de Responsabilités et de l'Incendie) doit être classé **dans la catégorie A (AAA, AA, A) selon les classifications Standard and Poor's ou AM BEST et les autres Réassureurs dans la catégorie BBB selon la classification de Standard and Poor's ou B+/B++ selon la classification AM BEST.**

Le Soumissionnaire dont l'offre aura été retenue s'engage à remplir cette condition pendant toute la durée des contrats d'assurances.

**Les soumissionnaires doivent obligatoirement soumissionner pour tous les lots sous peine de rejet catégorique de leurs offres.**

Ayant un capital au moins égal à 10.000.000 de dinars entièrement libéré pour les sociétés anonymes. Pour les entités à caractère mutualiste : Le fonds commun des sociétés d'assurances à forme mutuelle ne doit pas être inférieur de 1.5 Millions de dinars, et ce conformément à l'article 54 nouveau du code des assurances.



Ayant répondu aux critères de la marge de solvabilité tels que fixés par les articles 58 et 58 bis du code des assurances ainsi que celles stipulées dans l'article 59 du même code.

Il doit être couvert en réassurance auprès des réassureurs de première catégorie et selon les indications suivantes :

- Le principal réassureur étranger doit être classé (notamment pour les risques incendie et responsabilité civile) dans la catégorie A(AAA, AA, A) selon la notation de Standard et poor's ou AM BEST.
- Pour les autres réassureurs étrangers, ils ne doivent pas être inférieur à la catégorie BBB selon la notation de Standard et Poor's ou B++ ou B+ selon la notation de AM BEST.
- Par ailleurs l'assureur soumissionnaire doit être couvert en réassurance au prêt des réassureurs de premier ordre.

Pour les entités à caractère mutualiste : Le fonds commun des sociétés d'assurances à forme mutuelle ne doit pas être en deçà de 1.5 Millions de dinars.

Ayant au moins 10 ans d'existence sur le marché tunisien,

L'offre ne peut être présentée que par le siège de la compagnie d'assurance.

Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre.

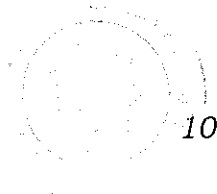
Chaque soumissionnaire doit obligatoirement soumissionner pour tout le portefeuille assurance (l'ensemble des risques à assurer) tel qu'indiqué dans l'article premier.

### **ARTICLE N° 3 : FINANCEMENT DU MARCHÉ**

Le marché objet de l'appel d'offres sera financé par le propre budget de l'ISIE.

### **ARTICLE N° 4 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

- a) Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres selon les procédures dites "en ligne" sous forme électronique à travers le système



TUNEPS<sup>1</sup> telles que prévues dans le décret N°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics et les textes que le modifient et le complètent

b) Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions d'appel d'offres ou qui contient des réserves non levées sera déclarée nulle et non avenue.

c) La partie de l'offre envoyée hors ligne, dans le cas où le volume de ses offres dépasse le volume maximum limité sur le plan technique et prévu par ledit système TUNEPS doit parvenir à l'**ISIE**, au plus tard à la date et heure limites fixées à l'avis d'appel d'offres. Toute offre parvenue après le délai fixé sera rejetée.

d) Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai d'envoi des offres.

e) **Aucune offre variante ne sera prise en considération**

f) L'offre est constituée de :

1. Le cautionnement provisoire et les documents administratifs.
2. L'offre technique.
3. L'offre financière.

La liste détaillée des documents à fournir est indiquée à l'article 12.

#### **ARTICLE N° 5 : MODE DE PRESENTATION DE L'OFFRE**

Les offres techniques et financières doivent être obligatoirement envoyées à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS sur le site [www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn),

Si le volume de ces offres dépasse le volume maximum limité sur le plan technique et prévu par ledit système TUNEPS ; dans ce cas, le soumissionnaire peut présenter une partie de son offre hors ligne à l'exception

---

<sup>1</sup>TUNEPS : désigne le système d'achats publics en ligne défini par le décret 1039/2014 du 13-03-2014 relatif à la réglementation des marchés publics, et accessible à l'adresse web : [www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn).

NB : pour vous inscrire au système TUNEPS et participer au présent appel d'offres par la procédure en ligne, vous devez consulter respectivement le manuel d'enregistrement des fournisseurs et le guide de participation fournisseur accessible sur l'adresse [www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn) ou contacter l'unité de gestion TUNEPS sur tél : 71.566.364 ou par email : [tuneps@pmi.gov.tn](mailto:tuneps@pmi.gov.tn).

des documents financiers et des éléments faisant partie intégrante de l'évaluation technique et financière qui doivent obligatoirement être envoyés en ligne.

Le soumissionnaire doit en outre énumérer dans son offre envoyée en ligne, les documents transmis **hors ligne** sans pour autant que leur contenu ne soit contraire aux dispositions contenues dans l'offre transmise en ligne.

***Dans tous les cas l'offre financière et les documents techniques faisant l'objet d'un rejet automatique doivent parvenir à travers TUNEPS, dans le cas contraire l'offre sera considérée non parvenue,***

Dans le cas d'une disparité entre les éléments des offres transmis en ligne et l'offre matérielle, il ne sera considéré que l'offre envoyée en ligne.

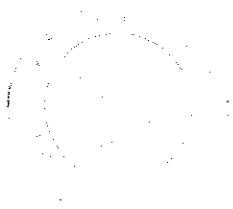
Pour les documents à remettre hors ligne (remise matérielle), ceux-ci doivent être envoyés par voie postale recommandée ou par rapide poste, ou déposés directement au bureau d'ordre de l'**ISIE** contre décharge, le cachet et la date apposés par le bureau d'ordre de l'**ISIE** fera foi.

Ils doivent être adressés à l'adresse suivante : **05 rue de l'île de Sardaigne - les jardins du lac - 1053 Tunis au nom de Président de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections et portant la mention : « Ne pas ouvrir AO N°01/2023 Souscription contrats d'assurance pour les années 2023-2024-2025 ».**

#### **ARTICLE N° 6 : ADDITIFS AU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES**

L'**ISIE** peut, avant la date limite de remise des offres et pour n'importe quel motif, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par additif, le dossier d'Appel d'Offres, et ce dans les seuls cas suivants :

- 1.** Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander sur la signification exacte de certaines parties des documents d'appel d'offres, ils devraient en référer via TUNEPS à l'**ISIE** en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant la soumission et au plus tard **15 jours** avant la date limite des réceptions des offres.
- 2.** Dans le cas d'une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, les réponses seront communiquées à tous les



soumissionnaires via TUNEPS et ce dans un délai maximum de **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

**3.** Des additifs aux dossiers d'appel d'offres pourront également être ajoutés par l'**ISIE** en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres. Dans ce cas, l'additif sera notifié à tous les soumissionnaires qui auraient retiré le dossier de l'Appel d'offres, **10 jours** avant la date limite de la réception des offres. Cette modification aura force obligatoire pour tous les soumissionnaires, et seront publiées sous forme d'annonce sur le système TUNEPS.

**4.** Au cas où ces renseignements ou éclaircissements sont importants et peuvent introduire des changements de fond sur les termes des cahiers des charges, une prorogation de la date limite fixée pour la réception des offres pour une période suffisante sera prononcée, afin de permettre aux candidats de présenter des offres sérieuses.

Cette prorogation doit être rendue publique par voie de presse et via TUNEPS également.

**5.** Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales ou hors TUNEPS, et toute interprétation par un Soumissionnaire des documents de l'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif, sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'**ISIE**.

#### **ARTICLE N° 7 : RETRAIT DU CAHIER DE CHARGES**

Dès l'apparition de l'avis de l'appel d'offres, le soumissionnaire intéressé peut télécharger le cahier de charges de l'**ISIE** via TUNEPS.

#### **ARTICLE N° 8 : LANGUE DE L'OFFRE ET LA MONNAIE**

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'offre, qui seront échangés entre le soumissionnaire et l'**ISIE** seront rédigés en langue arabe ou française y compris la soumission, et les bordereaux des prix, ainsi que les tables récapitulatives des primes à payer par garantie offerte.

Le soumissionnaire doit se référer à la monnaie tunisienne (Dinar Tunisien).

Remarque :

*En cas de présentation d'autres documents rédigés avec d'autres langues, le soumissionnaire doit les traduire en langue arabe ou en langue française par l'intermédiaire d'un Traducteur assermenté à sa charge. Le document traduit sera pris en considération pendant l'évaluation des offres.*

**ARTICLE N° 9 : CONTENU DES OFFRES FINANCIERES**

Le soumissionnaire doit présenter son offre conformément au bordereau de prix et détails estimatif des prix joint au présent cahier de charges sous le libellé **ANNEXE N°5, ANNEXE N°6, ANNEXE N°8**, tout en précisant distinctement, le taux de la prime s'il y a lieu, la prime nette, le montant de la taxe unique sur les assurances et le montant toutes taxes et charges comprises, et ce en chiffres et en toutes lettres.

Le prix de l'offre doit être inséré dans la soumission tout en précisant le montant de la Taxe unique sur les assurances.

Tout soumissionnaire peut accorder des rabais sur les prix unitaires offerts et ce en valeur absolue ou en pourcentage, sans pour autant toucher au montant initial de la Taxe unique sur les assurances.

Ce pourcentage de rabais doit être appliqué sur toutes les primes nettes initiales, et en cas d'erreur de calcul, la commission d'évaluation des offres, peut procéder aux rectifications nécessaires en application du taux de rabais, et déterminer ainsi le prix qui sera retenu pour le classement final des soumissionnaires.

Tout rabais doit être mentionné distinctement sur la soumission finale signée par le soumissionnaire.

**ARTICLE N° 10 : LIBELLE DES PRIX ET ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

*Les offres de prix doivent être libellées en Dinars Tunisiens TND.*

Les offres seront formulées en taux de prime pour chaque garantie, et qui sera appliqué sur les capitaux à assurer.

**Un seul taux doit être appliqué pour les deux capitaux assurés (min et max), et ce pour chaque garantie.**

Certaines garanties peuvent faire l'objet des primes forfaitaires, et au soumissionnaire d'indiquer cela sur son offre.

**La prime forfaitaire doit être unique pour les deux capitaux assurés (min et max), et ce pour chaque garantie.**

soit :

<i>DESIGNATION</i>		<i>Taux qui sera porté sur le détail des prix et multiplié par le capital assuré de l'ISIE fourni</i>	<i>Un montant en dinars annuel pour chaque types ou /et nature de couverture</i>
<i>FLOTTE AUTOMOBILE</i>	<i>RC+RC CROISEE</i>		X
	<i>CAS</i>		X
	<i>INCENDIE</i>	X	X
	<i>VOL</i>	X	X
	<i>BRIS DE GLACES</i>	X	
	<i>IND CONDUCTEUR</i>	X	
	<i>DOMMAGE AUX COLLISION</i>		X
	<i>REMORQUAGE</i>		X
<i>MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE</i>	<i>INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES</i>	X	
	<i>VOL</i>	X	
	<i>DEGATS DES EAUX</i>	X	
	<i>BRIS DE GLACES</i>	X	
	<i>RC Exploitation</i>		X
<i>Individuelle accidents</i>			X
<i>Assistance à l'étranger</i>			X

#### **ARTICLE N° 11 : CONTENU DES PRIX**

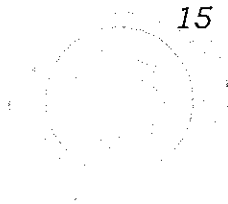
Les prix sont réputés comprendre ce qui suit :

- ✓ Le montant hors taxe unique sur les assurances.
- ✓ Le montant de la taxe unique sur les assurances.
- ✓ Le montant y compris la taxe unique sur les assurances.

#### **ARTICLE N° 12: DOCUMENTS DEMANDES**

##### **.1 Dossier Administratif :**

Le dossier administratif est constitué par les pièces suivantes :



N	DOCUMENT	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATIONS	PROCEDURES MATERIELLE /EN LIGNE
1	Cautions provisoires d'un montant fixe égale à : <b>2 000 DT</b> valable pour une période de 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres		Document à produire par la banque conformément au modèle annexé au décret du ministère de finances du 04/11/2008, <b>ANNEXE N° 1</b>	A envoyer par courrier recommandé ou par rapide poste, ou remis directement au bureau d'ordre de l' <b>ISIE</b>
2	La fiche d'identification du soumissionnaire dûment remplie	Selon modèle figurant à l' <b>ANNEXE N°2</b>	Date, signature et cachet de soumissionnaire à la fin du document	A envoyer à travers le système TUNEPS
3	La situation fiscale prévue par la législation fiscale et valable à la date limite de réception des offres.		A vérifier à travers le système TUNEPS	
4	Attestation d'affiliation à la CNSS		A vérifier à travers le système TUNEPS	
5	Extrait du Registre National d'Entreprise datée de moins de trois mois		Copie	A envoyer par courrier recommandé ou par rapide poste, ou remis directement au bureau d'ordre de l' <b>ISIE</b>
6	Attestation prouvant que celui qui a signé		Document juridique donnant pouvoir de	A envoyer à travers le



	la soumission est le représentant légal du soumissionnaire ou son mandataire.		signature en vigueur, au gérant signataire de la soumission.	système TUNEPS
7	L'agrément délivré par le Ministère de l'Économie et des Finances d'exercer le métier d'assurances.		Copie	A envoyer à travers le système TUNEPS

**Toute Offre reçue et ne renfermant pas le cautionnement provisoire original sera considérée d'office nulle et non avenue.**

Les offres doivent être établies obligatoirement à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS avant la date et l'heure limite de réception des offres fixées à l'avis de l'appel d'offres. A l'exception de la caution provisoire et le Registre National des Entreprises qui doivent être envoyés hors ligne par courrier recommandé ou par rapide poste, ou remis directement au bureau d'ordre de l'**ISIE** dans une enveloppe scellée au nom du Président de l'**Instance Supérieure Indépendante pour les Élections** et portant la mention suivante : « **Ne pas ouvrir AO N°01/2023 Souscription des contrats d'assurance pour les années 2023-2024-2025** ».

En plus de la caution provisoire et des documents administratifs, le dossier de soumission est composé de l'offre technique et de l'offre financière.

## **.2/ OFFRE TECHNIQUE :**

L'offre technique est constituée par les pièces suivantes :

<b>N</b>	<b>DOCUMENT</b>	<b>OPERATIONS A REALISER</b>	<b>AUTHENTIFICATIONS</b>	<b>PROCEDURES</b>
1	Document prouvant l'identité et le classement des réassureurs du soumissionnaire	Conformément aux conditions fixées à l'article 2 du présent CCAO qui stipule - le premier principal réassureur (et notamment garantissant les risques de Responsabilités, et		A envoyer à travers le système TUNEPS

		de l'Incendie) doivent être classés dans la catégorie A (AAA, AA, A) selon les classifications Standard and Poor's ou AM BEST - et les deux autres dans la catégorie BBB selon la classification de Standard and Poor's ou B+/B++ selon la classification AM BEST.		
2	Déclaration sur l'honneur du respect des conditions de réassureurs	Selon modèle figurant à l' <b>ANNEXE N°3</b>		A envoyer à travers le système TUNEPS
3	Engagement écrit de fournir une avance sur le montant des réparations en cas de survenance de sinistres assurés	Selon modèle figurant à l' <b>ANNEXE N°10</b>		A envoyer à travers le système TUNEPS
4	Conditions Générales des contrats d'assurances à souscrire portant visa du ministère de finances ou la décharge du Comité Générale des Assurances conformément à l'article 46 du code des assurances.	Copies des conditions demandées	Visa du ministère de finances ou Date de la décharge du dépôt desdites conditions au bureau d'ordre Comité Générale des Assurances	À envoyer à travers le système TUNEPS
5	État récapitulatif des franchises à appliquer pour chaque garantie	Selon modèle figurant à l' <b>ANNEXE N°11</b>		À envoyer à travers le système TUNEPS

6	Déclaration du soumissionnaire que sa marge de solvabilité répond aux conditions des articles 58 et 58 bis du code des assurances ainsi que celles stipulées dans l'article 59 du même code.	Selon modèle figurant à l' <b>ANNEXE N°12</b>		À envoyer à travers le système TUNEPS
---	--	---	--	---------------------------------------

### .3/ OFFRE FINANCIERE :

L'offre financière doit renfermer les documents suivants :

N°	DOCUMENTS	OPERATIONS AREALISER	AUTHENTIFICATIONS	PROCEDURES EN LIGNE
1	La Soumission	Conformément à l' <b>ANNEXE N°4</b>		A envoyer à travers le système TUNEPS
2	Bordereau de Prix pour chaque contrat d'assurance	Original du bordereau annexé au CC de l'appel d'offres en mentionnant les prix en chiffres et en toutes lettres et ce en toutes taxes comprises (TTC) conformément à l' <b>ANNEXES N° 5, 6 et 8</b>	<b>ANNEXE 8</b> sur Format Excel avec Formule	A envoyer à travers le système TUNEPS

### ARTICLE N° 13 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres restent valables pendant une période de 120 jours à partir de la date limite de réception des offres fixée par l'**ISIE**.

Pendant cette période, il n'a ni le droit de retirer cette offre ni d'y apporter un quelconque amendement et/ou correction à moins que l'**ISIE** ne le demande.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'**ITSIE** peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité de l'offre.

Ces demandes et ces réponses doivent être établies par écrit.

De même, la validité du cautionnement provisoire sera prorogée autant de fois qu'il sera nécessaire.

#### **ARTICLE N° 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Les soumissionnaires devront obligatoirement présenter une caution provisoire d'un montant de Deux Mille dinars Tunisiens (**2.000,000DT**) selon le modèle figurant en **ANNEXE N° 1**.

Le soumissionnaire peut présenter un cautionnement provisoire en numéraire auprès du chef de Division Financière contre bon de versement.

Le cautionnement provisoire doit être valable durant cent vingt jours (120 jours) calendaires à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le cautionnement provisoire sera restitué aux soumissionnaires non retenus au cours d'une période n'excédant pas vingt jours (20 jours) à dater de la date de la notification de l'attribution du marché.

Le cautionnement provisoire peut-être saisi dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres.
- Si le soumissionnaire adjudicataire refuse de signer le marché,

#### **ARTICLE N° 15 : OUVERTURE DES PLIS**

En application de la réglementation en vigueur, l'ouverture des plis contenant le cautionnement provisoire, les documents administratifs, l'offre technique et l'offre financière sera faite en une seule séance publique à la date et heure et à l'adresse indiquées à l'avis d'insertion sur TUNEPS et à l'avis d'Appel d'Offres.

La présence des soumissionnaires n'est pas obligatoire. Toutefois le représentant du soumissionnaire voulant assister, doit être muni obligatoirement d'un mandat de représentation portant le nom du mandataire et la pièce d'identification.

Le résultat d'ouverture des offres sera publié automatiquement sur le système TUNEPS.

**OFFRES ELIMINEES D'OFFICE :**

Seront éliminées d'office :

- 1- La caution provisoire parvenue au bureau d'ordre central de l'**ISIE** après la date et l'heure limites fixées à l'avis d'appel d'offres via TUNEPS.
- 2- Toute offre qui ne comporte pas le cautionnement provisoire
- 3- L'offre techniques
- 4- L'offre financière
- 5- Tous les documents relatifs à l'offre financière et les documents de l'offre technique ne doivent pas parvenir hors Tuneps et faisant l'objet d'un rejet automatique, le soumissionnaire peut présenter certains documents en version papier directement au bureau de l'**ISIE** avant la date et l'heure limites fixées à l'avis d'appel d'offres via TUNEPS dans une enveloppe scellée et anonyme, en cas de dépassement du volume autorisé par le système

**ARTICLE N° 16 : EVALUATION DES OFFRES**

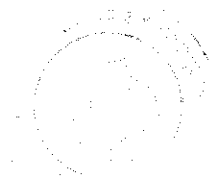
En cas de besoin, l'**ISIE** pourrait demander aux soumissionnaires, et conformément à la réglementation en vigueur, des précisions, justifications et/ou éclaircissements sur le contenu de leurs offres TECHNIQUES, sans que cela n'apporte des modifications dans le contenu de l'offre financière.

Dans ce cas, les demandes et les réponses seront fait par écrit, et les soumissionnaires ne sont autorisés à cette occasion à n'apporter aucune modification quant au contenu de leurs offres sous peine de nullité.

L'évaluation des offres se fera comme suit :

**1) 1<sup>ère</sup> phase : évaluation financière des offres**

La commission d'évaluation des offres procède à la vérification des documents administratifs et du cautionnement provisoire. (La non-présentation du cautionnement provisoire entraîne le rejet d'office de l'offre.), de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs du



calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes **les offres financières minimales** par ordre croissant.

Il demeure entendu que les prix en toutes lettres, mentionnés dans le bordereau des prix priment sur les prix en chiffres.

## **2) 2<sup>ème</sup> phase : Évaluation technique et choix du soumissionnaire :**

La commission d'évaluation des offres procédera uniquement à la vérification de la conformité **de l'offre minimale la moins disante** globale avec l'objet du marché et aux conditions des cahiers des clauses techniques particulières et aux conditions suivantes :

### **1. Capital Social conformément au Registre National des Entreprises**

- Pour les sociétés anonymes : le capital social ne doit pas être en deçà de 10 millions de dinars entièrement libéré, et ce conformément à l'article 54 nouveau du code des assurances.
- Pour les entités à caractère mutualiste : Le fonds commun des sociétés d'assurances à forme mutuelle ne doit pas être en deçà de 1.5 Millions de dinars et ce conformément à l'article 54 nouveau du code des assurances.

**2. En cas de Réassurances :** les réassureurs du soumissionnaire doivent répondre aux critères mentionnés dans l'article 2 du présent cahier des charges (voir **ANNEXE N°3**)

**3. La marge de solvabilité :** Tout soumissionnaire doit répondre aux critères de la marge de solvabilité tels que fixés par l'article 58 du code des assurances (voir **ANNEXE N°12**).

Le taux de couverture de la Marge de Solvabilité minimum réglementaire par la Marge de Solvabilité disponible des Soumissionnaires à cet appel d'offres ne doit pas être inférieur à 100% au titre de l'exercice 2021 est conforme aux dispositions des articles 58 et 58 bis du code d'assurance.

Les provisions techniques inscrites au passif et représentées à l'actif du bilan sont conformes aux dispositions de l'article 59 du code d'assurance

**Si l'offre la moins disante** globale est conforme aux exigences du cahier de charges techniques particulières, il lui sera attribué le marché.

Dans le cas où **l'offre la moins disante** n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges, la même méthodologie sera adoptée pour les autres offres techniques selon leur classement financier croissant.

Les soumissionnaires dont les offres ne seront pas retenues ne pourront pas prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

#### **ARTICLE N° 17 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les offres doivent parvenir à l'**ISIE** via TUNEPS dans un délai ne dépassant pas la date et l'heure limite de réception des offres soit **le 13/03/2023 à 12h00**.

L'**ISIE** a toute latitude pour proroger le délai de réception des offres. Dans ce cas, toutes les obligations de l'**ISIE** et des soumissionnaires auparavant liés au délai fixé, seront liées au nouveau délai.

#### **ARTICLE N° 18 : DROITS de l'ISIE**

L'**ISIE** se réserve le droit :

- De rejeter toute offre demeurée non-conforme aux prescriptions des documents d'appel d'offres.
- De ne pas donner suite à l'appel d'offres ou de le déclarer infructueux.
- De procéder à un nouvel appel d'offres suivant les mêmes ou de nouvelles conditions.
- D'envoyer des demandes de révisions des offres aux soumissionnaires ayant une égalité **des offres déclarées moins disante globale**.

#### **ARTICLE N° 19 : ATTRIBUTION DU MARCHE**

L'**ISIE** attribuera le marché au soumissionnaire dont **l'offre a été déclarée moins disante globale** et conforme aux exigences techniques du cahier de charges.

#### **ARTICLE N° 20 : NOTIFICATION DU MARCHE**

Le titulaire du marché provisoirement retenu recevra une notification du marché signée par le président de l'**ISIE**, à son adresse officielle par n'importe quel moyen matériel, contre accusé de réception signé par le titulaire du marché ou son représentant pour donner date certaine à cette notification.

Il devra dans les vingt (20) jours suivants remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché et en particulier :

Remettre le Marché dûment rempli et signé, enregistré

Remettre la caution définitive telle que décrite dans le présent cahier des charges.

Le titulaire du marché, devra prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage de la couverture des risques dès notification du marché.

Dans le cas où un soumissionnaire retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans qu'il ait droit à aucun recours.

En cas de non signature du marché au terme de la période accordée, l'**ISIE** est en droit d'appeler la caution et de renoncer à lui accorder le marché.